

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M9660

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 11 février 2022, visant à obtenir :

« Serait-il possible de nous faire parvenir toutes les communications (courriels, lettres, textos, notes, etc.) entre le Ministère du Tourisme (Ministre, personnel politique ou fonctionnaires) et le Club Med Charlevoix et/ou le Groupe Le Massif ou leurs représentants suite à la publication d'un article sur les conditions de travail au Club Med le 18 janvier 2022 par le média Pivot? »

Serait-il possible de nous faire parvenir les communications entre le Ministère et la CNESTT au sujet du Club Med Charlevoix depuis le 18 janvier 2022? »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient un seul document répondant en partie à votre demande. Vous trouverez ce document en pièce jointe de la présente lettre.

Pour ce qui est des autres portions de votre requête, nous vous informons que le ministère du Tourisme ne détient aucun document répondant à celle-ci.

...2

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/fd

p.j. Avis de recours
Échange courriel entre le ministère du Tourisme et la CNESST
(7 et 8 février 2022)

Article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De: Téotonio, Jean-Manuel
Envoyé: 8 février 2022 10:34
À: Relations médias
Cc: Nicolas Bégin
Objet: RE: [EXTERNE]TR: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix

Bonjour Antoine,

Peux-tu m'appeler svp : [REDACTED] art. 54

Merci!

Jean-Manuel Téotonio

Conseiller en communication
Direction des communications
Ministère du Tourisme, bureau 400
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
Quebec.ca



De : Relations médias <relationsmedias@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : 8 février 2022 10:25
À : Téotonio, Jean-Manuel <Jean-Manuel.Teotonio@tourisme.gouv.qc.ca>
Cc : Nicolas Bégin <nicolas.begin@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [EXTERNE]TR: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix

Bonjour Jean-Manuel,

J'ai cru comprendre que la demande devait venir du ministre Jean Boulet.

Nous tenons toutefois à rappeler que malgré les nombreuses relances du journaliste, aucune plainte n'a été déposée par un travailleur ou une travailleuse concernant cet employeur.

Cordialement,



Antoine LECLERC-LOISELLE

Conseiller en relations publiques

Direction générale des communications

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, av. D'Estimauville, 4e étage secteur 6

Québec (Québec) G1J 0H7

418 266-4700, 2984

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Téotonio, Jean-Manuel <Jean-Manuel.Teotonio@tourisme.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2022 10:19

À : Relations médias <relationsmedias@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Nicolas Bégin <nicolas.begin@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]TR: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix



Bonjour Antoine,

Désolé, dernière petite précision, pour compréhension interne : c'est le ministre du MTESS qui pourrait en faire la demande ou n'importe quel ministre?

Jean-Manuel Téotonio

Conseiller en communication

Direction des communications

Ministère du Tourisme, bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 2B5

Quebec.ca



De : Relations médias <relationsmedias@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 février 2022 14:17

À : Téotonio, Jean-Manuel <Jean-Manuel.Teotonio@tourisme.gouv.qc.ca>

Cc : Nicolas Bégin <nicolas.begin@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]TR: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix

Bonjour Jean-Manuel,

La CNESST fera effectivement enquête suivant le dépôt d'une plainte et une enquête pourrait aussi être effectuée si le ministre en fait la demande. Nous vous remercions de réserver cette dernière information pour l'interne.

Cordialement,



Antoine LECLERC-LOISELLE

Conseiller en relations publiques

Direction générale des communications

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, av. D'Estimauville, 4e étage secteur 6

Québec (Québec) G1J 0H7

418 266-4700, 2984

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Téotonio, Jean-Manuel <Jean-Manuel.Teotonio@tourisme.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 février 2022 13:35

À : Relations médias <relationsmedias@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Nicolas Bégin <nicolas.begin@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]TR: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix



Merci Antoine.

Je comprends que seuls les travailleurs peuvent demander une enquête de la CNESST en déposant une plainte, et donc qu'une tierce personne, en l'occurrence la ministre, ne pourrait pas en demander une?

Jean-Manuel Téotonio

Conseiller en communication

Direction des communications

Ministère du Tourisme, bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 2B5

Tél. : **418 933-7597**

[Québec.ca](https://quebec.ca)



De : Relations médias <relationsmedias@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 février 2022 13:19

À : Téotonio, Jean-Manuel <Jean-Manuel.Teotonio@tourisme.gouv.qc.ca>

Cc : Nicolas Bégin <nicolas.begin@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE]TR: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix

Bonjour Jean-Manuel,

Le journaliste nous a contactés à maintes occasions dans ce dossier et nous avons répondu à près d'une quinzaine de questions. Toutefois, à titre informatif seulement, la CNESST n'a reçu aucune plainte en date d'aujourd'hui concernant cet employeur.

Considérant que le journaliste est en contact avec au moins un travailleur, nous lui avons mentionné à plusieurs reprises que les travailleurs et les travailleuses qui estiment que leurs droits ne sont pas respectés peuvent déposer une plainte auprès de la CNESST.

Nous demeurons disponibles.

Cordialement,



Antoine LECLERC-LOISELLE

Conseiller en relations publiques

Direction générale des communications

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, av. D'Estimauville, 4e étage secteur 6

Québec (Québec) G1J 0H7

418 266-4700, 2984

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Téotonio, Jean-Manuel <Jean-Manuel.Teotonio@tourisme.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 février 2022 12:09

À : Relations médias <relationsmedias@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : TR: [EXTERNE]TR: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix



Bonjour,

Le MTESS me dirige vers vous pour cette demande de suivi (voir courriel ci-dessous). Notre cabinet nous demande de vérifier auprès de vous si vous voyez des enjeux et de leur proposer une réponse pour la question vous concernant (Avez-vous demandé une enquête à la CNESST? Si non, pour quelle raison?).

Serait-il possible de me revenir d'ici demain midi?

Merci!

Jean-Manuel Téotonio

Conseiller en communication

Direction des communications

Ministère du Tourisme, bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 2B5

418 933-7597

[Québec.ca](https://quebec.ca)



De : Sam Harper <sam.harper@pivot.quebec>

Envoyé : 7 février 2022 10:26

À : Dionne, Amélie <Amelie.Dionne@tourisme.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Suivi / Questions concernant les conditions de travail au Club Med Charlevoix

Bonjour Mme Dionne,

Nous nous préparons à publier un article de suivi sur les conditions de travail au Club Med, et celui de Charlevoix en particulier. Je vous écris car la réponse de Mme Proulx mentionnait que le ministère allait procéder à des vérifications.

Est-ce que les vérifications ont été fait auprès du Club Med?

Si oui, qu'avez-vous constaté?

Avez-vous demandé une enquête à la CNESST? Si non, pour quelle raison?

Je vous remercie d'avance. Je suis joignable par courriel ou par téléphone au 418-860-9848

Bonne journée,



Vdp #kdushu

Frrs#h#rdgduw#slyrw

[vdp_1kdushu@slyrwtxhehf](#)

[slyrwtxhehf](#)

----- On Thu, 20 Jan 2022 08:46:52 -0500 **Dionne, Amélie_** <Amelie.Dionne@tourisme.gouv.qc.ca>
<Amelie.Dionne@tourisme.gouv.qc.ca> wrote -----

Bonjour M. Harper,

Désolée pour le délai. Voici la réponse de Mme Proulx concernant votre demande.

Cordialement,

« J'ai effectivement été mise au fait de la situation et nous allons procéder à des vérifications.

L'industrie touristique est reconnue pour la qualité des relations employeurs-employés, c'est ce qui devrait prévaloir pour tous nos établissements. Ceci dit, toutes nos entreprises au Québec sont tenues de respecter les modalités de la Loi sur les normes du travail en vigueur. Les travailleuses et travailleurs de l'industrie touristique ou de tout autre secteur peuvent aussi s'informer sur leurs [droits et obligations](#) en matière de normes du travail. Rappelons également que des plaintes et des recours peuvent être déposés à la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#) par les travailleurs qui estiment qu'un de leurs droits n'a pas été respecté. »

Amélie Dionne

Conseillère politique

Cabinet de la ministre du Tourisme,

ministre responsable des régions de Lanaudière et du Bas-Saint-Laurent

900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Tél. : 418 860-8486
www.tourisme.gouv.qc.ca



Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!